

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

| Référence |
|-----------|
| 6-3 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| Création d'emploi |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 10 | 14 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29/10/2024 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

| Mention exécutoire |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024 |

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian

Absent : M. CHARRUAU Michel

A donné procuration : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Gaëlle

Objet : Création d'emploi en vue des avancements de grade 2024

🔄 Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des avancements de grades prévus pour l'année 2024, il convient de créer l'emploi afférent sans nécessité de réorganiser les services.

🔄 Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein du service périscolaire communal à compter du 01/12/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial Principal 2° classe.

🔄 Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14, Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.